

N° 5306<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 4 juin 1981 concernant l'assistance administrative  
entre les Etats membres de la Communauté économique européenne  
en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

**sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal du 18 juin  
1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres  
de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la  
valeur ajoutée**

(16.4.2004)

Par lettre en date du 19 février 2004, M. le ministre des Finances a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi modifiant la loi du 4 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

- Le projet de loi a pour objet de transposer dans la législation nationale la directive 2003/93/CE qui a pour but d'étendre le champ d'application de l'assistance mutuelle dans le domaine des impôts indirects également aux taxes sur les primes d'assurances. Par conséquent, il faut modifier la loi du 4 juin 1981 qui a transposé dans le droit national la directive 79/1070/CE concernant l'assistance administrative entre les Etats membres en matière de TVA.

En outre, le projet de loi sous avis vise à supprimer la loi du 23 décembre 1992 portant exécution du règlement (CEE) No 218/92. Le nouveau règlement (CE) No 1798/2003 concernant la coopération administrative dans le domaine de la TVA, applicable à partir du 1er janvier 2004, a en effet abrogé le règlement (CEE) No 218/92, qui réglait cette matière auparavant.

- Le projet de règlement grand-ducal vise à modifier le règlement grand-ducal d'exécution du 18 juin 1981 en y prévoyant l'extension du champ d'application de l'assistance mutuelle également aux taxes sur les primes d'assurances, ceci conformément à la modification faisant l'objet du projet de loi ci-dessus.

La Chambre de travail marque son accord avec ces modifications législatives et réglementaires. Elle demande cependant d'ajouter „Vu l'avis de la Chambre de travail“ au préambule du règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 16 avril 2004

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI

